



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/MO

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-10/27

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'intégralité de la place Cardinal Maury, rue Benjamin Daudel et rue Albert Brunet afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Place Cardinal Maury à partir de lundi 09 octobre 2023 à 06h30 jusqu'au 09 mai 2024.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc BLANC Premier Adjoint ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2023/09/90 du 28 septembre 2023 relatif à l'organisation des marchés hebdomadaires
  
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'intégralité de la place Cardinal Maury, rue Benjamin Daudel et rue Albert Brunet afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Place Cardinal Maury à partir du lundi 09 octobre 2023 à 06h30 jusqu'au 09 mai 2024.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 09 octobre 2023 à 06h30 au 09 mai 2024, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'intégralité de la place Cardinal Maury pendant la réhabilitation du site.

**Article 2 :** Durant la même période, le stationnement rue Benjamin Daudel est interdit de 07h00 à 18h00. La circulation est établie en double sens, de 07h00 à 18h00 pour permettre l'accès au chantier. Un signaleur désigné par l'entreprise est mis en place au début de la rue pour réguler la circulation.

**Article 3 :** Durant les travaux de réaménagement de la place Cardinal Maury, afin de protéger la circulation des piétons, un balisage est mis en place. Ces derniers sont invités à respecter ces obligations.

**Article 4 :** Durant les travaux sus-décrits :

- La rue du Presbytère est fermée de la Place Cardinal Maury. Pour assurer l'accès aux riverains, la circulation, pour ces derniers, est établie en double sens.
- La rue Albert Brunet est réouverte à la circulation afin que les automobilistes puissent rejoindre le tour de ville par la rue de la Recluse.
- La portion de la rue Grandè Rue, comprise entre la place Cardinal Maury et la rue du Berteuil, est organisée en double sens pour permettre l'accès aux riverains.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 6 :** La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 7 :** Lesdites places peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des travaux.

**Article 8 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 9 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 06 octobre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 09 OCT 2023